

Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours

Envoyé en préfecture le 07/09/2024

Reçu en préfecture le 07/09/2024

Publié le 07/09/2024

ID : 095-219504362-20240906-2024_039A-AI



République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JOËL BOUCHEZ,
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints/conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2024 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de quatre Adjoints du 6 septembre 2024,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Joël BOUCHEZ, Conseiller municipal,

N°2024/039

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 7 septembre 2024, **Monsieur Joël BOUCHEZ**, Conseiller municipal, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **Budget, cimetière, informatique et aménagement.**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration et suivi du budget communal
- Gestion du cimetière
- Gestion du parc informatique
- Aménagement
- L'ensemble des affaires communales concernant la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code l'Urbanisme :
 - Droit de préemption urbain, article L211-1 et suivants,
 - Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,

- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L442-1 et suivants,
- Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L451-1 et suivants

Article 2 :

Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de la Commune de MOURS, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, **délégation de signature** à Monsieur Joël BOUCHEZ pour :

-la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 500 € dans ses domaines de délégation visés à l'article précédent.

-la signature des factures attestant du service fait dans ses domaines de délégation visés à l'article précédent.

-la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du domaine de délégation de fonctions visé à l'article précédent.

- la signature de tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus

La signature par Monsieur Joël BOUCHEZ des pièces et des actes précités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 :

Le présent arrêté

- est inscrit au registre des actes de la mairie
- est adressé à : l'intéressé
Monsieur le Préfet du Val d'Oise
Madame la Trésorière Principale de L'Isle-Adam

Fait à Mours, le 6 septembre 2024.


Le Conseiller municipal,



Joël BOUCHEZ



Le Maire,



Olivier LESUEUR